Превод от български

CONDITIONS EN RAPPORT AVEC L'EXECUTION DE LA CONSTRUCTION

1. L'ouverture du chantier et la détermination de la ligne et du niveau de construction doivent être effectuées d'après art. 157, al. 2 de la loi (ZUT) après la livraison de permission d'enlèvement des chutes du chantier et des masses de terre creusée.

2. Le chantier doit être entouré de clôtures temporaires, il faut mettre un panneau avec le délai permis, l'exécuteur, la personne qui exerce le contrôle de construction etc. /art.157, al. 5 de la loi/

3. La presonne qui contrôle /un gérant technique pour des construction de cinquième catégorie/ est obligée, dans un délai de trois jours après l'élaboration du procès- verbal d'après p.3, et dans le cas que ce n'est pas obligatoire, de certifier le registre de commandes du chantier et d'annoncer par écrit dans un délai de 7 jours de la certification à la municipalité, aux organes de contrôle spécialisés et à la direction régionale pour le contrôle national de la construction.

4. Quand on arrive aux niveaux de projet fossé, socle corniche /auvent/ la personne qui contrôle ou bien le gérant technique pour des construction de cinquième catégorie, est obligée avant de donner sa permission pour les travaux de montage et de construction suivants, de faire une inspection et de constater la correspondance de la construction avec les projets d'investissement certifiés. La permi permission de construction, le procès- verbal pour l'ouverture du chantier et la fixation de la ligne et du niveau de construction obligatoire de l'ingénieur-gologue qui a prospecté et du dessinateur de la partie constructive /art.159 al.1

5. Dans un délai de trois jours après le terme des travaux sur les fondements de la construction, après une demande de la personne qui contrôle ou bien le gérant technique pour des construction de cinquième catégorie, une personne autorisée de la correspondance de la construction avec les papiers certifiés, et que le plan détaillé est appliqué par rapport à la construction /art.159 a.3/

6. Les relations entre les participants dans la construction doivent être réglées avec des contrats faits par écrit /art. 160 al. 1, 2.

7. La surveillance de l'exécuteur sur la partie „Constructive" est obligatoire pour toutes les constructions des catégories 1-5 /art. 162, al. 2/

8. Les édifications temporaires qui sont en rapport avec l'‘organisation de la construction ne peuvent être faites qu'avec la permission de l'organe qui donne la permission de construction.Elles sont supprimées par le remetteur après le terme de la construction ou d' après art. 54 al.1, 32.

9. Une partie des trottoirs, des terrains publiques libres et même des parties de la rue peuvent être utilisés comme des chantiers temporaires à condition que c'est fixé dans le projet de l'organisation et l'exécution de la construction, et toutes les taxes sont payées d'après le Décret pour la fixation et l'administration des taxes et des services locaux.

10. Après le terme definitive de la construction une documentation, dans laquelle figurant des écarts des ptojets certifiés sans signifianse, est élaborée parl'exécuteur,ou bien par une personne autorisée par le remmetteur, et ou la dépose dans la minicipalité.Ça doit être certifié par cachet de l'administration et tous les papiers doivent être scellés.

11. Après le terme de la construction et la fin des examens d'aquiescement, quand c'est nécessaire, le remetteur déclare devant l'organ, qui a donné la permission de construction, le début de l'exploitation, et présente un rapport définitif d'après art. 168, al.6, les contrats avec les sociétés d'exploitation pour l'adjonction aux réseaux de l'infrastructure technique, et un

document de l'Agence cadastrale, que l'art 175 al.5 est respecté.Dans un délai de 7 jours après la demande, l'organe qui a donné lapermission de construction, après une verification du complet des documents, enregistre la mise en exploitation et deliver un certificat pour l' exploitation de construction de quatrième et cinquième catégorie.

12. Les construction de la première, deuxième et troisième catégories sont mises en exploitation sur la base d'une permission d'utilisation délivrée par les organs de la Direction du contrôle national de construction, les condition et l'ordre, determines dans le Décret du Ministre du développement régional/ art.177, al.2.

13. Les construction de sixième catégories ne donent pas être misses en exploitation.

14. D'après art.178, al.2 les construction ne sont pas mises en exploitation. dans les cas suivants:

1. Les measures prévues dans la partie "peanification verticale" ne sont pas réalisées.

2. On n'a pas éliminé des bâtiments qui ne sont pas inclus dans le régime de construction, dans le cas que c'est prévu dans le visa de projection délivré.

3. Les façades des bâtiments ne sont pas finies d'après le projet d'investissement certifié.

15. La couche de humus et les chutes de construction doivent être mises sur un terrain déterminé par la Direction de la Minicipalité d'Aksakovo.

16. Le Permis de construction perd sa force juridique quand dans le délai de 3 ans après la livraison la construction n'a pas commencée, ou bien 5 ans après la livraison on n'a pas mis le toit des bâtiments.

Подписаният Борил Герасимов Смилков удостоверявам верността на направения от мен превод от български на френски език на приложения документ – Условия, свързани с изпълнени на строежа, подписани от главен архитект на Община Аксаково. Преводът се състои от 2 стр.

Преводач: *Борил Герасимов Смилков*
6001250181